

J.-J. BOELPAEPE donne lecture du texte suivant :

J.-J. BOELPAEPE geeft lezing van de volgende tekst :

Créée à l'initiative du Père Réginald Rahoens, il y a plus de 18 ans, l'ASBL « Rafaël » gère le site de l'ancien Hôpital Sainte-Anne sous forme d'un Centre d'hébergement pour « sans-abris » (souvent des personnes âgées, malades ou en situation illégale).

Ce lieu d'une superficie de 7000m² a hébergé jusqu'à 360 personnes, dans des conditions parfois précaires, mais avec une volonté avérée de prendre en charge ces personnes abandonnées et sans ressource.

Les femmes seules avec ou sans enfants étaient légion dans ce Centre.

Sans aide publique, sans aide d'une hiérarchie religieuse indifférente, cette ASBL a accueilli souvent à la marge de la légalité des êtres humains passés au travers des mailles de la sécurité sociale.

Les autorités locales et régionales étaient impuissantes devant cette misère humaine, tolérée par manque de solutions pragmatiques.

Aujourd'hui, après le décès du Père Réginald, les autorités ecclésiastiques se réveillent et l'Archevêché de Bruxelles-Malines prend la présidence de l'ASBL dans un contexte légal contesté par d'aucuns.

Une opération immobilière se met en place et un permis d'urbanisme est rentré sous la forme de la création d'un « village solidaire » (sic).

Tous les habitants du lieu, avec peu ou pas de ressources, sont priés, à la fin de la période COVID, d'évacuer les lieux sans aucun respect des obligations entre propriétaire et locataires.

Comble d'ironie, l'Évêché s'excuse auprès des locataires expulsés en les informant que l'obligation qui leur est faite de quitter les lieux « in peto » est un impératif voulu par la Commune d'Anderlecht.

Des questionnements émergent maintenant:

1/ L'aspect humanitaire a-t-il interpellé la concertation communale chargée d'octroyer, au pas de charge, un permis d'urbanisme ne garantissant pas le relogement des occupants sans moyen matériel et sans moyens légaux.

2/ Le Collège peut-il exposer les moyens mis en œuvre pour protéger les plus faibles de notre communauté anderlechtoise ?

3/ Quelles sont les instances qui ont été sollicitées pour résoudre ce drame humain qui touche 70 personnes d'après la cellule communale « Logement » et le « Service Social de Cureghem » ?

4/ L'article en demi-teinte paru dans l'hebdomadaire « BRUZZ » parle de seulement 20 personnes à reloger et prétend que l'échevin de l'Urbanisme a accordé le permis moyennant l'obligation de relogement des habitants restants. Qu'en est-il ?

5/ Qu'elles sont dès lors les dispositions prises, et par qui, pour reloger 70 personnes dans le respect des règles de préavis ?

6/ Que font les services communaux pour empêcher les manœuvres d'intimidation des propriétaires qui font effectuer au mépris de la vie privée, des travaux agressifs (portes enfoncées, plafonds troués) dans les logements des derniers résidents apeurés, résignés et livrés à leur sort ?

Je me réserve l'opportunité de communiquer en séance les derniers chiffres concernant les personnes laissées à l'abandon est énumérer les initiatives avortées dans le cadre d'un relogement humanitaire.

Je demande au Collège de garantir qu'il sera au service de ses concitoyens démunis et non au service d'une entité purement commerciale, fut-elle ecclésiastique.

En attendant une réponse digne aux questions posées ci-dessus, 70 personnes angoissées restent à notre écoute.

Monsieur Bourgmestre-Président répond qu'il faut être conscient qu'il fallait faire des travaux. J.-J. BOELPAEPE faisait partie du précédent Collège, il a été discuté à de nombreuses reprises de l'état insalubre et du surpeuplement de ce bâtiment. Il faut se réjouir que des investissements pour un projet social se réalisent. Ces logements, ce dispensaire et cette crèche seront confiés à une agence immobilière sociale. La question fondamentale de l'interpellation est : « que faire des locataires actuels ? ». Il ne dit pas « locataires » au hasard car, effectivement, la thèse du propriétaire, de l'évêché, est qu'il ne s'agit pas de « locataires » mais de personnes occupant ce bâtiment sans avoir les droits attachés à la qualité de « locataires ». Personnellement, il partage la thèse des syndicats des locataires. Ce sont des locataires et des droits sont attachés à cette situation. Ces droits doivent être respectés notamment par l'intervention du Juge de Paix. Quel que soit le lien juridique qui unit le propriétaire et les occupants du bâtiment, la responsabilité morale du propriétaire est de faire en sorte que ses habitants puissent être relogés dignement, d'autant plus qu'il s'inscrit dans un programme de projet social. L'Échevin de l'Urbanisme l'a rappelé dans son interview lors de la délivrance du permis, l'évêché s'est engagé à reloger tout le monde. Il y a des doutes que les engagements soient maintenus, c'est pourquoi le syndicat des locataires effectue son rôle en défendant ces personnes fragilisées. Il a alerté différents services communaux ainsi que la presse. Depuis que le syndicat des locataires a écrit à la commune en faisant part de ses craintes par rapport au non-relogement de tous les locataires, monsieur le bourgmestre a organisé au moins trois réunions permettant de mettre autour de la table les représentants de l'évêché, du syndicat et le service communal « Prévention ». Il ne faut pas que le relogement de ces personnes retombe sur les services publics car la commune a d'autres priorités sociales à gérer, dont des personnes qui doivent quitter leur logement pour des raisons indépendantes de leur volonté. On ne s'en sortira jamais si, en plus de tout cela, la commune devait gérer les personnes qui se retrouvent à la rue du fait de leur propriétaire. Par rapport aux chiffres, il y a débat : l'ASBL dit qu'il ne reste plus que 24 personnes, le syndicat des locataires, lui, dit qu'il s'agit de septante personnes. C'est très difficile à objectiver car ces personnes ne sont pas inscrites à l'adresse et beaucoup sont sans papier. Ce dossier occupe une bonne partie de la journée d'agents communaux, preuve que la situation des plus précarisés préoccupe le Collège au plus haut point. Le suivi sera très ferme et le Collège n'acceptera pas que le projet puisse se développer sans que l'ensemble des locataires ait pu trouver une situation digne pour s'abriter.

J.-J. BOELPAEPE en déduit qu'il peut donc compter sur monsieur le bourgmestre et graver dans le marbre qu'au 1^{er} octobre, les personnes ne seront pas mises à la porte, que des dispositions seront prises pour faire respecter les engagements pris pour l'obtention de leur permis d'urbanisme. L'ASBL devra reloger les personnes. A sa connaissance, le permis d'urbanisme est passé par les instances communales mais n'a pas encore été délivré. Il espère que le Collège interviendra auprès des instances régionales qui délivreront définitivement ce permis pour qu'il ne soit mis en œuvre que dans des conditions permettant aux personnes d'être relogées. Il faut également faire l'affichage avant le début des travaux. Cette pratique n'a pas été suivie. Il existe donc des armes pour empêcher le promoteur d'agir brutalement et ne pas voir ces gens à la rue le 1^{er} octobre. Y a-t-il un engagement de la part du Collège à ce sujet ?

Monsieur le Bourgmestre-Président croit avoir été clair à ce sujet. Le dossier est suivi en permanence et le Collège a demandé qu'il n'y ait pas d'avis d'expulsion.